L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 5 JUIN 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 5 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par G. Léoument, à l'angle des rues Dumaine et Galvestn—meubles, argenterie, bagues en diamant, pendules, etc.

Pour la charité—Dans une autre colonne nos lecteurs verront l'annonce de la vente des restes de la succession de Daniel C. Byerly, offerts à l'encan pour le bénéfice de sa veuve. Les nombreux amis de Mr Byerly s'empresseront sans doute de participer à la vente des bijoux et en témoignage de leur affection pour le défunt enchériront libéralement. Si la charité a jamais eu une cause, celle-ci en est certainement une, et nos patriotiques citoyens devraient noblement répondre à l'appel.

Mme Byerly éprouve une telle gêne que tout ami doit venir, sans délai, à son secours, car elle se trouve dans des circonstances si difficiles qu'une bagatelle même lui fait plus que besoin. Ceux qui ne peuvent pas assister à la vente et qui désirent assister la veuve de ce vrai patriote, peuvent laisser leur offrande au bureau du DEMOCRAT. Nulle cause plus charitable que celle-ci n'appela l'assistance de nos concitoyens, et il est à espérer qu'ils y feront une digne réponse.

Mme Byerly demeure maintenant à la "Louisiana Retreat" et a besoin de tout ce que ses amis pourront lui donner.

SPECTACLES.

Mardi, 5 juin 1877.

ACADEMIE—Le Professeur Cook, spiritualiste et Miles Felonie Craford et Jaff. Thompson.

ALCAZAR—Chansonnettes, opérettes, etc.

SALLE GRUNEWALD.—Grand Concert.

Justice contre les voleurs publics.

Une promesse a été faite au président Hayes, au nom du gouvernement de Nicholls, c'est de s'abstenir de toute persécution politique. Nul ne songe à violer ou à méconnaître un pareil engagement, mais il n'est pas admissible que les hommes qui ont, soit volé le trésor public, soit enlevé ou détruit des propriétés de l'Etat, puissent échapper à des poursuites civiles ou criminelles en raison de leurs actes passés.

Il était de notoriété publique que, depuis plusieurs années, les pratiques les plus illégales étaient mises en usage pour couvrir des déboursements non autorisés par la loi, et l'on était convaincu que l'examen des livres et papiers du bureau de l'Auditeur démontrerait l'existence de fraudes nombreuses dans la gestion des finances de l'Etat.

Or, quand l'auditeur Jumel, élu par le peuple, a pris possession de son bureau et a fait ouvrir le coffre fort, il s'est aperçu que les principaux livres et quantité de documents et papiers importants avaient disparu.

M. Johnson, l'ancien auditeur de Kellogg et de Packard, sommé de s'expliquer sur cette disparution, refuse de répondre, sous le prétexte qu'il réclame toujours la place d'Auditeur. Il s'est contenté de dire que dans les premiers jours de janvier, la batisse St-Louis ayant été mise en état de siège, le gouverneur avait pris charge de son bureau, et qu'il n'est pas responsable de ce qui a suivi.

Les témoignages déjà entendus devant le comité d'enquête présidé par M. Aldigé, ne prouvent que trop qu'il y a eu une conspiration entre les hommes qui avaient eu charge du gouvernement pendant quatre ans, pour faire disparaître les traces de leurs méfaits.

Wm. P. Kellogg est déjà convaincu d'avoir fait signer par un de ses parents au nom de l'adjudant-général Street, de faux mandats de milice et d'avoir cherché à entraver l'action de la justice criminelle, en destituant le juge Braughn et en cherchant à écarter l'avocat général Field. Après la mort de ce dernier, son assistant, M. Dibble, a cherché à rentrer en possession de papiers compromettants qui étaient entre les mains de madame Field et la déposition de cette dame soulève un coin du voile qui cache les ténébreuses pratiques de l'ex-pseudo gouverneur et de ses affidés.

En prévision de l'insuccès de Packard, les conspirateurs ont mis au pillage les divers bureaux publics et ont détruit ou enlevé tout ce qui pouvait les compromettre. On les a vus à l'œuvre pendant plusieurs nuits.

Cet enlèvement constitue un acte qui entraîne une responsabilité à la fois civile et criminelle, car il cause un grave préjudice à l'Etat qui se trouve dans l'impossibilité de poursuivre les collecteurs de taxes délinquants ou de recouvrer des sommes détournées ou indument dépensées, et, d'un autre côté, il constitue un vol de livres, papiers et documents publics.

Or, M. Johnson étant Auditeur, était chargé de la garde de tout ce qui dans son bureau était la propriété de l'Etat. Il doit donc être tenu, solidairement avec ses cautions, responsable civilement des dommages éprouvés par l'Etat.

Quant aux poursuites criminelles, elles doivent comprendre, outre M. Johnson, MM. Kellogg et Packard qui ont eu depuis le 1er janvier, le contrôle de la Maison d'Etat et qui, au dire de M. Johnson, ont pris charge de son bureau. Ceux qui commandaient la garnison St. Louis, MM. Badger et Loan, devraient être poursuivis comme complices du détournement, à moins qu'ils ne se montrent disposés à éclairer la justice sur la destruction et le vol des papiers d'Etat qui ont eu lieu pendant qu'ils avaient le commandement de la batisse.

Le gouvernement de la Louisiane ne peut se laisser défier par quelques conspirateurs, ni être à la merci du bon plaisir de M. Johnson.

Les mesures les plus énergiques doivent être prises pour obtenir la restitution des documents officiels ou pour assurer la punition de ceux qui ont participé aux actes criminels de destruction qui ont été accomplis dans les derniers jours de l'occupation de la Maison d'Etat par Packard et sa bande.

S'il n'y a pas de loi spéciale à invoquer, les lois criminelles ordinaires sur le vol et la destruction des propriétés particulières peuvent être appliquées.

Ce serait un scandale déplorable que l'impunité fût assurée à ces criminels publics. Il faut que justice soit faite et que l'Etat soit indemnisé par les ex-fonctionnaires et leurs cautions des pertes que leurs malversations lui ont fait subir.

Nominations par le Gouverneur.

D. L. McGhee, assesseur de la paroisse de Ste-Hélène en place de Jonathan Wormark, interdit.

Sanders Richardson, assesseur pour la paroisse de Webster.

W. G. McConnell, greffier de la 2me Cour Judiciaire de District, pour le 6e et 7e districts de la paroisse d'Orléans, en place de Phillip Mitchell qui a été nommé constable de la 4e cour de justice pour la paroisse d'Orléans.

James A. Luke, W. J. Kilborn, A. J. Seitoos, John M. Key et Simon Wilkoeski, jurés de police pour la paroisse Ouest Carroll.

Chas A. Egilly, juge de paix pour le 2e ward de la paroisse Est Carroll, à la place de Thomas Winslow, démissionnaire.

LA LETTRE AU DUC DECAZES.—Le Journal officiel publie la lettre suivante, adressée par le président de la République à M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères:

Paris, le 17 mai 1877.

Mon cher duc,

Les circonstances ne m'ont pas permis de conserver au pouvoir le dernier cabinet dont vous faisiez partie.

Je veux cependant qu'il soit bien compris que l'entente [illegible] avec les puissances étrangères [illegible] conservée. [illegible]

Je fais donc appel à votre patriotisme et je vous prie de rester au poste où je vous ai appelé il y a plus de trois années, aussi longtemps que vous ne pourrez [illegible]

Recevez, mon cher duc, la nouvelle assurance de mon amitié [illegible].

Le président de la République,
Maréchal de MAC-MAHON,
duc de Magenta.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—La première représentation de Rose Michel, par le Club Dramatique Louisianais, a eu lieu samedi soir devant une salle comble, et elle a donné lieu à une touchante manifestation de sympathie et d'estime en faveur de la jeune et charmante bénéficiaire, Mlle Eve Dablesteen, qui a été accueillie à son entrée en scène par d'unanimes applaudissements et par une véritable avalanche de bouquets, de corbeilles et de couronnes, sans parler de quelques jolis cadeaux. Il semblait qu'on eût mis à contribution tous les jardins de la ville. Le Club Dramatique Louisianais a offert à Mlle Dablesteen une splendide couronne et a fort galamment fait les choses pour prouver à la bénéficiaire l'appréciation qu'il fait de son concours à ses représentations. Elle a reçu de diverses sources des témoignages flatteurs, et de la part du public un accueil chaleureux qui lui laisseront le plus agréable souvenir de cette soirée. Le gouverneur Nicholls, qui honorait la représentation de sa présence et dont l'entrée a été saluée par l'orchestre d'un air de circonstance, a joint ses compliments à ceux qui ont été adressés à la jeune comédienne sur son interprétation du rôle de Rose Michel.

Toujours très naturelle et bien en scène, Mlle Dablesteen a interprété avec beaucoup d'intelligence [illegible] de Rose; elle a dit avec une grande justesse d'expression son monologue du troisième acte et elle a été dramatique dans la scène du quatrième acte.

Mlle Estelle D...., s'est bien acquittée du rôle de Louise et madame Vézian a fait une comtesse de Boissy pleine d'aisance et de distinction. Miles Augustine B.... et Louise Heiss ont très convenablement rendu les rôles de Lucie et de Baptistine.

L'ensemble de la pièce a fort bien marché. M. Liambias a fait oublier son accent un peu prononcé par l'intelligence dramatique avec laquelle il a rendu le rôle de Pierre Michel. M. De L'Etang, qui fait de sensibles progrès, s'est fait applaudir par son interprétation du rôle de Georges. Les autres rôles ont été bien tenus par MM. Nemours Bienvenu, de Barjac, Gerber, Montamat, Ecuyer, etc. C'est une bonne soirée de plus à l'actif du club.

LE CONCERT DE CE SOIR AU PROFIT DES SERVANTES DES PAUVRES.—Nous n'avons pas eu d'opéra depuis trois ans, il ne faut donc pas nous plaindre de la fréquence des concerts, surtout quand l'objet en est une œuvre de charité par excellence, comme c'est le cas pour celui de ce soir et quand ce concert nous fournit l'occasion d'entendre une seconde fois une cantatrice louisianaise dont le talent, plein de promesses, brille déjà d'un éclat si vif. Les admirateurs de Mlle Corinne Bouligny se retrouveront donc en foule, ce soir, à la salle Grunewald pour l'applaudir. Le programme, qu'on trouvera dans nos colonnes, est de ceux qui attirent les dilettanti.

Le vote pour la corbeille à donner à la demoiselle qui obtiendra le plus de suffrages, ne manquera pas d'exciter une vive émulation et ajoutera un attrait de plus à ceux de la soirée.

On sait déjà que les billets ne coûtent que 50 cents, ajoutons qu'en s'adressant à partir de neuf heures au magasin Grunewald, on peut s'assurer, moyennant un supplément, des sièges réservés.

LE BÉNÉFICE DU RÉGIMENT D'ARTILLERIE D'ORLÉANS À L'ALCAZAR.—La représentation donnée hier soir à l'Alcazar au bénéfice du Régiment d'Artillerie d'Orléans, a obtenu un tel succès et il y a eu une telle affluence que l'administration s'est décidée à mettre gracieusement sa salle à la disposition de ce régiment, ce soir mardi. Le spectacle sera entièrement nouveau.

ALCAZAR FRANÇAIS.—La représentation de jeudi à l'Alcazar aura lieu au bénéfice de M. Reconit. Le programme sera très varié et comprendra la première représentation de "Une nuit sur la scène," le duo des deux gendarmes de "Geneviève de Brabant," un intermède musical et "Une femme qui se grise".

LE SPIRITUALISME EXPOSÉ.—Le programme du professeur Cooke est changé pour ce soir, où seront introduits nombre de démonstrations étonnantes.

Le professeur Cooke, cédant au désir général, donnera une matinée à l'Académie de musique à midi, et le dernier exercice à 8 heures du soir. Tout sera expliqué mercredi, et il n'y aura plus de mystères spiritualistes pour personne. Voyez l'annonce.

Six chemises françaises pour $12 et six chemises extra fines pour $15, chez Victor Nippert. Que les messieurs se le disent.

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chûtes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville ou par les lignes de la Georgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle-Orléans. Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

MEUBLES! MEUBLES!!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos propres yeux.

Hier, nous avons remarqué que le bureau de Mr W. H. Barnett, courtier, rue St. Charles No 22, en face de l'hôtel St. Charles, était plein de gens qui y étaient appelés par l'escompte libéral offert pour le payement des taxes et licences sur les warrants. Mr Barnett achète ces warrants de première main sur le comptoir et naturellement il peut offrir de plus grands avantages que d'autres. Nous engageons les personnes qui n'ont pas encore payé leurs taxes ou leurs licences à aller le voir.

LE NOUVEAU MINISTÈRE FRANÇAIS.—Par décrets en date du 17 mai:

M. le duc de Broglie, sénateur, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le duc de Broglie est, de plus, nommé président du conseil des ministres.

M. de Fourtou, député, ministre de l'intérieur.

M. Caillaux, sénateur, ministre des finances.

M. Brunet, sénateur, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

M. Paris, sénateur, ministre des travaux publics.

M. le vicomte de Meaux, sénateur, ministre de l'agriculture et du commerce.

M. le général Berthaut, ministre de la guerre, est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral Fourichon, dont la démission est acceptée.

L'administration des cultes est détachée du ministère de la justice et des cultes et réunie au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Les démissions présentées par MM. les membres du cabinet [illegible] de la guerre n'ont pas été acceptées par M. le président de la République.

FRANCE.

LE MESSAGE DE MACMAHON.

SÉNAT.

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

M. Bérenger monte à la tribune.

M. le président—Le ministère demande la parole.

Le règlement veut que la parole appartienne tout d'abord au gouvernement. (Vives rumeurs à gauche.)

M. le comte Rampon—On ne veut pas laisser la parole à M. Bérenger, parce qu'il voulait rendre hommage au ministère tombé.

A gauche.—Très bien! très bien!

M. Pelletan—On parle d'un ajournement de nos travaux. Je demande que le projet d'emprunt de la ville d'Aix soit voté avant toute nouvelle prorogation. (Bruit)

M. le président—Le règlement veut que lorsque le gouvernement demande la parole il ait la priorité sur tout le monde, et le devoir du président est de faire appliquer le règlement.

Si le gouvernement consent à céder la parole à un autre orateur je la lui donnerai et je la lui donnerai maintenant. (Approbation à droite.)

M. Bérenger—Je demande à M. le président du conseil de me laisser expliquer pourquoi je désirais prendre la parole.

M. le duc de Broglie, président du conseil, fait un signe de dénégation. (Mouvements divers.)

M. Magnin.—Voilà comment le gouvernement respecte la liberté de la parole et de la tribune. (A gauche: Très bien!)

M. Bérenger insiste pour avoir la parole.

M. le président du Sénat—Vous ne pouvez pas prendre la parole avant le gouvernement.

M. Pelletan prononce quelques paroles au milieu du bruit.

A droite—Parlez, monsieur le président du conseil, parlez.

M. le duc de Broglie, président du conseil—Je suis chargé de communiquer au sénat le message suivant qui est adressé par M. le président de la République aux deux chambres.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau.

Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision.

Vous savez tous avec quel scrupule depuis le 25 février 1875, jour où l'assemblée nationale a donné à la France une constitution républicaine, j'ai observé dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié toutes les prescriptions de cette loi fondamentale.

Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres les hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la chambre des députés.

J'ai formé, dans cette pensée, successivement deux ministères.

Le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos assemblées politiques, l'un des auteurs de la constitution, aussi estimé par la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence.

M. Jules Simon, qui a présidé le deuxième, attaché de tout temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs. Malgré le concours loyal que je leur ai prêté, ni l'un, ni l'autre de ces ministères n'a pu réunir dans la chambre une majorité solide.

(Vives protestations à gauche. Plusieurs sénateurs de la gauche sont debout et interpellent vivement M. le président du conseil.)

M. le président du conseil, continuant: Une majorité solide acquise à ses propres idées. (Mouvement à gauche.)

M. le président du Sénat.—Veuillez considérer, messieurs, qu'on vous donne lecture d'un message du président de la République, et qu'il ne serait pas digne de faire des interruptions irrespectueuses. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Dufaure a vainement essayé, l'année dernière, dans la dernière discussion du budget, de prévenir des innovations qu'il regardait justement comme très fâcheuses.

Le même échec était réservé au président du dernier cabinet sur des points de législation très graves au sujet desquels il était tombé d'accord avec moi, qu'aucune modification ne devait être admise.

M. Jules Simon.—Je demande la parole pour un fait personnel. (Vifs applaudissements à gauche.)

Après ces deux tentatives également dénuées de succès, je ne pouvais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions, administratives, judiciaires, financières et militaires. (Rumeurs à gauche.)

Ce programme est bien connu. Ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient; ils ne diffèrent entre eux que par les moyens appropriés et le temps opportun pour l'appliquer.

Ni ma conscience, ni mon patriotisme ne me permettent de m'associer même de loin et pour l'avenir au triomphe de ces idées.

M. Pelletan.—C'est le rôle du parlement de se prononcer sur les doctrines; ce n'est pas celui du président.

Je ne les crois opportunes ni pour aujourd'hui, ni pour demain, ni à quelque époque qu'elles doivent prévaloir.

Elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France. Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs. (Rires à gauche.)

Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales, pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays. (A droite: Très bien! très bien!)

Mais je suis convaincu que le pays pense comme moi.

Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières; ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux qui se prévalaient de mon nom et se déclaraient résolus à soutenir mon pouvoir.

S'il était interrogé de nouveau et de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait, j'en suis sûr, cette confusion.

J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point qui est en réalité le seul en question.

Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'assemblée de qui je tiens le pouvoir et qui ont constitué la République.

Jusqu'en 1880 je suis le seul qui pourrait proposer un changement.

Je ne médite rien de ce genre; tous mes conseillers sont, comme moi, décidés à pratiquer loyalement les institutions et incapables d'y porter aucune atteinte.

Je livre ces considérations à vos réflexions comme au jugement du pays.

Pour calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps. (Vives exclamations ironiques et interruptions à gauche.)

Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget, qu'il est si important de mener bientôt à terme. (Nouvelle interruption à gauche.)

D'ici là, mon gouvernement veillera à la paix publique. (Mouvement.)

Au dedans, il ne souffrirait rien qui la compromette, au dehors elle sera maintenue, j'en ai la confiance, malgré les agitations qui troublent une partie de l'Europe, grâce aux bons rapports que nous entretenons et que nous voulons conserver avec toutes les puissances, et à cette politique de neutralité et d'abstention qui vous a été exposée tout récemment et que vous avez confirmée par votre approbation unanime.

Sur ce point aucune différence d'opinion ne s'élève entre les partis; ils veulent tous le même but par le même moyen.

Le nouveau ministère pense exactement comme l'ancien, et, pour attester cette conformité de sentiments, la direction de la politique étrangère est restée dans les mêmes mains.

Des imprudences de paroles ou de presse compromettraient les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme qui, Dieu merci, ne fera défaut en France à aucune classe de citoyens.

Mes ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les chambres pour un mois.

DÉCRET DE PROROGATION.

Le Président de la République française:

Vu l'article 2 de la loi du 16 juillet 1875,

Décrète:

Article premier—Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés au 16 juin 1877.

Article 2—Le présent décret sera porté au Sénat par le garde des sceaux, président du Conseil, et à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur.

Fait à Versailles, le 18 mai 1877.

Signé: MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Le président du Conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: DE BROGLIE.

Le ministre de l'intérieur,
Signé: DE FOURTOU.

(Une longue agitation succède à cette lecture.)

M. le marquis de Franclieu—Je demande la parole.

M. le président—Je ne puis [illegible].

M. [illegible]—Je demande la parole pour un fait personnel. (A gauche: Parlez! parlez!)

M. le président du Conseil—Personne ne peut parler; la séance est levée.

M. Tolain—Ce n'est pas à vous à diriger le débat; c'est à M. le président.

M. Jules Simon (à la tribune).—Je suis obligé à mon très grand regret.... (Un grand nombre de sénateurs à droite: Personne ne peut parler.)

M. Bernard—Laissez au moins parler ceux qui sont [illegible].

M. le président du Conseil—Tout ce qui est dit en ce moment est illégal.

M. le président du Sénat—Je demande à l'honorable M. Jules Simon de vouloir bien considérer qu'aux termes de la loi du 16 juillet 1875 M. le président de la République ayant usé de son droit de proroger les chambres, à partir de la lecture de ce décret il n'y a plus pour le président du sénat qu'à dénoncer [illegible].

Le débat est clos, et la session est prorogée à un mois.

M. Jules Simon, descendant de la tribune—Quand on veut clore une discussion après un discours, il ne faut pas y laisser une parole qui nécessite une protestation.

A gauche.—Parlez! parlez!

M. le président—Le sénat donne acte au gouvernement de la communication du décret qui vient de lui être faite.

Il ordonne le dépôt du message et du décret qui le suit aux archives et l'insertion au procès-verbal.

M. Bernard—Le pays vous jugera.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 mai.

DISCOURS DE GAMBETTA.

Séance du 18 mai.

Lecture du message de prorogation.

Séance du 17 mai.

M. Devoucoux: Je demande à interpeller les ministres démissionnaires et chargés de l'expédition des affaires, sur la crise ministérielle. J'attends leur réponse. (Mouvements divers.)

M. le président: La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Cristophle, ministre des travaux publics: J'obéis à la fois au règlement et à l'invitation que vient de m'adresser M. le président, en montant à cette tribune.

Je ne sais quel est l'objet de l'interpellation et je n'ai point à l'examiner. Comme ministre, il m'est absolument impossible d'y répondre.

Le cabinet démissionnaire est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il n'a point à s'expliquer, par des motifs de très haute convenance, sur les raisons qui ont amené sa démission.

D'un autre côté, je suis, ici, le seul représentant du cabinet; il m'est donc impossible de m'entendre et de conférer avec mes collègues sur la réponse à faire à l'interpellation.

J'estime—et c'est en qualité de député que je parle—qu'il conviendrait à la Chambre de remettre l'interpellation à demain. Peut-être alors, après s'être entendu avec mes collègues, me serait-il possible de déférer au vœu de l'auteur de l'interpellation. (Mouvement)

M. Gambetta: Le cabinet démissionnaire est chargé de l'expédition des affaires, car il est bien entendu, selon une parole prononcée par M. Dufaure dans une situation analogue, qu'il n'y a pas d'interrègne dans le gouvernement, que la Constitution exige qu'il y ait toujours un cabinet qui couvre le pouvoir exécutif.

Le cabinet [illegible] ne refuse pas formellement de répondre à l'interpellation. M. Christophle dit, seulement, que le cabinet n'est pas au complet, qu'il n'a pas délibéré, la situation n'ayant probablement pas paru assez grave pour prévoir et arrêter d'avance des explications qu'il est, cependant, impossible de décliner.

Dans tous les pays qui vivent sous le régime constitutionnel, il ne peut pas se déclarer une crise [illegible] aux ministres qui sortent, les circonstances, les incidents qui ont provoqué un acte de nature à jeter [illegible] une perturbation profonde dans tous les esprits, sans distinction de parti. (Applaudissements à gauche.)

Autre observation: le Journal officiel a porté à la connaissance du pays et de l'Europe une lettre de M. le Président de la République, dans laquelle on donne précisément des motifs pour expliquer les démissions qu'on a obtenues du cabinet.

Au nombre de motifs qui sont invoqués et qui ont été déjà l'objet d'une réfutation rendue publique, figurent des raisons et une sorte de doctrine politique qui appellent, de la part des pouvoirs publics, une appréciation: une adhésion ou un refus d'adhésion.

En conséquence, je crois qu'il est bon que nous ne laissions pas le pays sous l'impression d'une attitude semblable.

Le cabinet peut très bien nous donner des explications; s'il se refuse, c'est qu'il a son opinion sur cette doctrine.

Ce n'est pas un examen, ce n'est pas un débat orageux, c'est la lumière sur ce qui se passe, sur ce qui s'est passé dans les conseils du gouvernement.

Je crois que vous avez tous les éléments de la discussion, et [illegible] me paraît permettre que la discussion ait lieu immédiatement; je demande à la Chambre de l'ouvrir. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La Chambre, consultée, décide que l'interpellation ne sera pas renvoyée à demain.

M. Gambetta: Avant de présenter à la Chambre des observations qui me semblent de nature à engager l'ordre du jour par lequel nous espérons clôturer ce débat, j'ai le devoir de dire que, dans la discussion très brève à laquelle je vais me livrer, il ne se glissera aucune parole agressive ou hostile contre le premier magistrat de la République. (Très bien! très bien!)

Le débat est, en effet, assez grave, puisqu'il tient en suspens l'avenir du pays, puisqu'il intéresse le fonctionnement régulier de la Constitution que le pays a souverainement acceptée, pour que nous ne nous écartions pas du calme et de la courtoisie que comporte une matière si élevée. (Très bien! très bien!)

J'accomplis un devoir, en portant à la tribune l'expression de l'émotion publique qui se manifeste déjà dans les départements, si nous en croyons les télégrammes qui nous arrivent. Cette émotion, pour perdre le caractère de passion qu'elle pourrait prendre promptement, doit trouver, dans cette Chambre, une solution logique et éclairée.

Au milieu de la confiance générale du Parlement envers le cabinet, alors qu'il n'y avait eu ni conflit ou vote de minorité, ni discussion qui décidât contre le ministère quelque élément de discordance, au lendemain des séances les plus simples, sans que, dans une autre enceinte il y eût eu aucun vote d'opposition, on a appris, tout à coup, que le Président de la République, lorsque la France est engagée dans cette neutralité [illegible] et patriotique, qui au milieu des efforts du pays pour refaire sa fortune matérielle et morale, alors que le pays a besoin de longs jours de sécurité, tout à coup, on ne sait par quels motifs, on a appris que le Président de la République avait écrit au président du conseil une lettre qui a amené la retraite de tout le cabinet.

En présence d'un tel fait, on s'est demandé d'où venait ce conflit, cette retraite, cette guerre intestine dans les conseils du gouvernement que rien n'annonçait, et l'on a été obligé de rechercher que très probablement, dans le domaine de la politique intérieure comme dans le domaine de la politique extérieure, il y avait autour du Président de la République—dont personne ne méconnaît ni la loyauté, ni le patriotisme—des conseillers, un gouvernement tout formé qui le lançait dans la carrière des aventures. (Applaudissements.).... Voilà ce que le pays a craint.

Il savait depuis combien de temps on répétait au Président de la République qu'il était entouré d'hommes dangereux pour la politique conservatrice, [illegible] les manifestations cléricales étaient devenues audacieuses et avaient eu action sur le pouvoir lui-même.

Inquiète, la nation se demande, si, à côté du pouvoir, il n'y a pas une influence prédominante contre laquelle les meilleures intentions ne peuvent prévaloir. Voilà l'inquiétude qui est au fond de tous les cœurs. Je ne sais pas si elle n'a pas atteint le Président de la République lui-même, qui aurait compris qu'on l'entraînait sur une pente redoutable, car, tout à l'heure, dans ces couloirs, on affichait une dépêche qui semblait vouloir [illegible] l'opinion au dedans et peut-être d'espérances [illegible] au dehors.

Vous y avez lu, en effet, que, ce matin, le Président de la République s'était empressé de déclarer à des hommes politiques qu'il était décidé au maintien de la République et résolu à réprimer les menées ultramontaines." Mais nous ne demandions pas autre chose [illegible] et c'est le texte même de l'ordre du jour que vous avez voté! (Applaudissements prolongés.)

[illegible]

Il faudrait [illegible] la question, interroger des vœux [illegible] les serviteurs dévoués et qualifiés du pays, dire au Président de la République, "ou vous [illegible]; et nous, qui [illegible] d'entrer dans [illegible] dans la vérité de la Constitution qui est votre protection et la nôtre." (Vifs applaudissements.)

Nous demandons, en effet, que le gouvernement du pays par le pays soit loyalement pratiqué. Nous disons au Président de la République: "non, elle n'est pas vraie, cette phrase qu'on vous a fait signer [illegible] que vous ont apportée par la Constitution."

Ce sont ceux qui vous engagent dans cette voie périlleuse qui sont les véritables ennemis, et qui vous mènent à votre perte." (Applaudissements.)

Ah! Messieurs, je ne voudrais pas prononcer [illegible]

Je n'insiste pas; ce que nous voulons, c'est ce que le pays veut.

Le pays l'a dit avec une autorité devant laquelle tout doit s'incliner; il a dit solennellement qu'il voulait la République, une République [illegible].

Il a dit qu'il en avait assez de ces hommes qui se proclamaient eux-mêmes des hommes de combat; il a dit qu'il voulait être délivré du cauchemar des hommes de réaction, qui font apparaître leurs livides figures dans les jours d'incertitude. (Bruyants applaudissements.)

Le pays a dit: "Pour conserver la République, donnez-lui des fonctionnaires loyaux; ne permettez pas aux ambitieux de troubler la paix au dedans et au dehors." Dites à votre tour, la Constitution à la main et le pays derrière vous, si vous voulez gouverner avec le parti républicain, dans toutes ses nuances, ou, appelant des hommes [illegible], jouer au jeu [illegible] de la dissolution.

Quant à moi, mon choix est fait......et celui de la France aussi. Si l'on veut la dissolution, nous [illegible] vers le pays qui nous connaît et nous apprécie.

Mais il est bien entendu que si la dissolution arrive, c'est vous qui l'aurez méchamment provoquée.

Prenez garde! le pays a de graves soupçons contre ceux qui le troublent. Prenez garde qu'il ne vous dise: "la dissolution c'est la provocation" [illegible] (Applaudissements.)

M. Gambetta remonte à la tribune: Voici l'ordre du jour qui a été délibéré par la représentation des groupes qui forment la majorité républicaine:

"La Chambre, considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle, et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir,

"Déclare:

"Que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors.

"Et passe à l'ordre du jour." (Nombreux applaudissements.)

M. Durfort de Civrac: Vous venez d'entendre l'ordre du jour proposé par la majorité. Je viens, au nom de la minorité, déclarer qu'il nous est impossible de le voter [illegible] comme contraire à la Constitution.

En tête de la Constitution, il est un principe qui domine tous les autres: c'est le principe de la séparation des pouvoirs. [illegible]

Nous n'admettons pas que la Chambre vienne, dès aujourd'hui, en l'absence des ministres, exercer sur le pouvoir exécutif une [illegible] (Très bien! très bien! à droite.)

Dans ces conditions, je le répète, nous ne pouvons accepter [illegible]

M. le [illegible]: Je demande la parole. (La clôture! la clôture!)

M. le Président: On demande la clôture. Je la mets aux voix.

Une épreuve a lieu; elle est douteuse.

M. Raoul Duval: Je demande un scrutin public.

Vote divisé: [illegible]

[illegible]

(SÉANCE DU 18 MAI 1877.)

[illegible]

M. le Président donne la parole à M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. [illegible]

M. le Président rappelle M. de [illegible] à l'ordre.

Un membre à gauche: Au pilori! (Exclamations à droite.)

M. le Président dit que s'il [illegible] l'auteur de cette interruption [illegible] calme. (Très bien! très bien!)

M. le ministre de l'intérieur [illegible] chargé par M. le président de la République de donner communication à la Chambre d'un Message présidentiel et du décret qui ajourne le Sénat et la Chambre des députés au 16 juin 1877.

M. Gambetta se précipite à la tribune. (Bruits divers. A gauche: Parlez! parlez!)

Toutes les droites se lèvent [illegible] violentes vociférations [illegible]

M. le président Grévy ne parvient que très difficilement à rétablir le calme.

[illegible]

On demande le scrutin sur le Message. Après la lecture du Message, il ne peut y avoir de discussion [illegible] (Bruit à gauche.) [illegible]

La séance est levée aux cris répétés de "Vive la République!"

[illegible]

Voir la suite à la 4me page.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

Société Italienne de Bienfaisance mutuelle. [illegible]

[illegible]

Association de Bienfaisance allemande de la Louisiane.

L'Association de Bienfaisance Allemande [illegible] dimanche à l'hôtel Washington, au Lac Pontchartrain. [illegible]

Officiers de cette grande Association: Président, J. L. Seitz; Vice-président, A. Sender; A. Kepler, Secrétaire des finances; C. Weirich, Secrétaire correspondant; B. Reiter, Trésorier; L. Akermann; Grand Marshal, Léon Levy [illegible]

Noyée accidentellement. [illegible]

[illegible]

Rapport du Bureau de Santé. [illegible]

Décédé, lundi, 4 du courant, à [illegible] HENRY R. FERREIRA. [illegible]

Décédé [illegible] NICOLAS BAUER. [illegible]

Décédé [illegible] HENRI PERCHERON [illegible]

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.

Dr C. BEARD, Oculiste.

ORLEANS INFIRMARY.

No 148 rue du CANAL.

ACADEMIE DE MUSIQUE

Le Professeur Cooke.

LE SPIRITUALISME DÉMASQUÉ.

[illegible]

RAFFLE.

[illegible]

AVIS

[illegible]

Demande de Modiste.

[illegible]

On demande.

[illegible]

TROISIEME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun, $100,000

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

TIRAGE DE NUMEROS SIMPLES.

GROS LOT: $20,000,

CLASSE G.

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

LE MARDI, 3 JUILLET 1877.

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN!

LISTE DES LOTS:

[illegible]

1898 LOTS GAGNANTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650!

[illegible]

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MAISON DU

Mardi, 3 Juillet 1877,

—à la—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

Billet entier $1.

[illegible]

5 JUILLET 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

GRANDE REDUCTION

CHEMISES FRANÇAISES

—CHEZ—

B. SEMBRE,

COIN ROYALE & ST-LOUIS.

[illegible]

GANTS de PEAU [illegible]

EVENTAILS POUR SOIRÉES.

CORSETS FRANÇAIS—CORSETS FRANÇAIS

[illegible]

NOTA—[illegible]

DE ME.—AUGUSTE LESCHER, individuellement et comme associé survivant de la société HEBERT & LESCHER. Cour de District des Etats-Unis—Affaire de faillite—No 1564.

[illegible]

LEON LAMBERT.

Dépôt d'eaux minérales,

AU No 132 DE LA RUE DU CANAL.

[illegible]

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.

[illegible]

Demande d'emploi.

[illegible]

AVIS.

[illegible]

J. M. BEARD.

Haute Nouveautés

ELKIN & CO.,

[illegible]

MmeJ. VILLIO,

286 RUE DE CHARTRES 286

[illegible]

L. GIROT.

Marchand-Tailleur.

[illegible]

La Créole,

[illegible]

EXPOSE

De la Situation de la STATE NATIONAL BANK,

[illegible] 1877.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. — SAML. H. KENNEDY, Président.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 4 JUIN—CLASSE NO 1: 2.

[illegible]

ADAM GIFFEN,
LOUIS H. FILIS,
Commissaires.

CHAS. E. KELLS

ET

M. VIET,

[illegible]

DR. PH. LAVILVARESSE,

[illegible]

Guérison des Maladies chroniques.

Dr. C. TESTUT,

[illegible]

CONSULTATIONS TOUS LES JOURS.

Hôtels, Restaurants, &c.

GRANDE ILE.

[illegible]

SHADY GROVE HOTEL,

BILOXI, Mississippi.

[illegible]

$40 SAISON $40

De 1877 à

BLADON SPRINGS.

CHOCTAW COUNTY,

ALABAMA.

[illegible]

W. H. BARNETT.

COURTIER.

BUREAU No 22, rue St-CHARLES, En face de l'Hôtel St-Charles.

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A vendre—Une résidence d'été au bord du Lac.

[illegible]

A louer, à Pascagoula.

[illegible]

A louer ou à vendre

[illegible]

A vendre.

[illegible]

A vendre ou à louer à Mandeville.

[illegible]

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]